

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2025/88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert lancée les 17 et 19 janvier 2026 au BOAMP et au JOUE et la date de remise des offres fixée au 19 février 2026 à 12 : 00,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 04 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n° 26.014 de Fournitures, en procédure formalisée, relatif à la création de deux modulaires à usage scolaire – Ecole maternelle Carnot.

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer le marché n° 26.014 de suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant € H. T
2026/39	COUGNAUD 85000 MOUILLERON LE CAPTIF	Marché n° 26.014 Création de deux modulaires à usage scolaire – Ecole maternelle Carnot	134 950.00 € HT

Conformément à l'acte d'engagement du marché, les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire mentionné dans cet acte.

Article 2 : L'exécution du marché débute à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du Maire n°2026/39

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 17 mars 2026

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Adjointe au maire
déléguee à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire



Pour le Maire
Par délégation

la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 18 mars 2026.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026 0317 - DC2026 - 39 - CC

Publiée le 18 mars 2026.....